

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
SAVOIE

COMMUNE
VIVIERS DU LAC

Nombre de Conseillers	
En exercice	17
Présents	13
Absents	4
Pouvoirs	2
Votants	15
Pour	15
Contre	-
Abstentions	-
Exclus	-

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage :
25 mars 2025

Délibération D2025_017
Budget général :
approbation du compte
de gestion 2024

Le secrétaire de
séance,



M. ANDREYS

Le Maire,



Robert AGUETTAZ

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le 04/04/2025

Berger
Levrault

EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

ID : 073-217303288-20250331-D2025_017-DE

Le lundi 31 mars 2025 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Robert AGUETTAZ.

Étaient présents : M. **AGUETTAZ** Robert, M. **ANDREYS** Stéphane, Mme **ANDUGAR** Sandrine, M. **CARRON** Bernard, M. **CHEVALLIER** Christophe, Mme **GINET** Jane, M. **GRENARD** Michel, Mme **LAPLANCHE** Delphine, Mme **MARTINEZ** Nathalie, Mme **MERLIER** Séverine, Mme **MONANGE** Myriam, Mme **SCAPOLAN** Martine, Mme **THUILLIER** Marlène.

Pouvoir(s) : M. **BELLOT** donne pouvoir à Mme **MONANGE**
M. **ROBERT** donne pouvoir à M. **CHEVALLIER**

Absent(s) : Christian **PLUCHE**, Marianne **SPIRITO**

Secrétaire de séance : Monsieur Stéphane **ANDREYS** a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur l'adjoint au Maire, délégué aux finances, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part